



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopitaux psychiatriques

Question orale n° 1294

Texte de la question

Le 26 avril dernier, M. Julien Dray attirait l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne et particulièrement sur la situation de l'hôpital psychiatrique de Perray Vaucluse (Sainte-Genevieve-des-Bois - Epinay-sur-Orge) qui a perdu près de 500 emplois depuis 1991. M. le secrétaire d'Etat a la santé précisait à l'époque en guise de réponse que les transferts avaient été suspendus et qu'un comité de pilotage, sous la houlette de la DDASS d'Evry, allait se mettre en place pour « trouver un juste équilibre ». Dix mois plus tard, force est de constater que malgré la bonne volonté des personnels et des élus, qui ont joué le jeu de la concertation, les transferts s'accroissent. Il s'agit de l'avenir de tout un bassin d'emploi, qui est aujourd'hui menacé. Les personnels, les élus locaux et les habitants des cantons concernés exigent la suspension immédiate de tout transfert de postes vers Paris tant qu'une solution globale concernant l'avenir de l'hôpital ne sera pas arrêtée. Il demande au ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il envisage pour permettre à cet hôpital de fonctionner dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des malades.

Texte de la réponse

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question n° 1294.

La parole est à M. Maurice Depaix, suppléant M. Julien Dray, pour exposer la question de celui-ci.

M. Maurice Depaix. Mon collègue, Julien Dray, député de l'Essonne, retenu aujourd'hui dans sa circonscription, vous prie, monsieur le président, d'excuser son absence. Il m'a demandé de présenter la question qu'il avait préparée.

Le 26 avril dernier, Julien Dray attirait l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne, en particulier à l'hôpital psychiatrique de Perray - Vaucluse - Sainte-Genevieve-des-Bois - Epinay-sur-Orge qui a perdu près de 500 emplois depuis 1991.

Le ministre précisait à l'époque, en guise de réponse, que les transferts avaient été suspendus et qu'un comité de pilotage, sous la houlette de la DDASS d'Evry, allait se mettre en place pour « trouver un juste équilibre ». Dix mois plus tard, force est de constater que malgré la bonne volonté des personnels et des élus, qui ont joué le jeu de la concertation, les transferts s'accroissent. Or, c'est l'avenir de tout un bassin d'emploi qui est aujourd'hui menacé. Les personnels, les élus locaux et les habitants des cantons concernés exigent la suspension immédiate de tout transfert de postes vers Paris tant qu'une solution globale concernant l'avenir de l'hôpital ne sera pas arrêtée.

M. Julien Dray demande donc quelles mesures sont envisagées pour permettre à cet hôpital de fonctionner dans des conditions qui assurent la sécurité des malades, car c'est évidemment l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, votre collègue appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne et particulièrement sur la suppression de près de 500 emplois à l'hôpital de Perray Vaucluse depuis 1991.

Il convient tout d'abord de rappeler un certain nombre d'elements qui expliquent la diminution effective des emplois sur le site de Perray - Vaucluse depuis 1991. Je dis bien 1991, ce qui n'est ni 1993 ni 1995, si vous voyez ce que je veux dire. (Sourires.)

La politique mise en oeuvre depuis 1990 en region Ile-de-France consiste a reequilibrer les equipements et les moyens humains de la psychiatrie au profit des departements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, dont les taux d'equipement sont deux fois inferieurs a ceux de Paris. Si le site de Perray - Vaucluse a connu une diminution d'emplois, les credits affectes a ces emplois ont permis de creer d'autres emplois dans les departements ou les besoins sont les plus importants.

Il convient de preciser egalement que le CHS de Perray Vaucluse dessert la population parisienne et, qu'a ce titre, sept secteurs de psychiatrie generale et deux secteurs de pedopsychiatrie lui sont rattaches. L'objectif prioritaire est donc de rapprocher les equipes de psychiatrie - medecins et infirmiers - ainsi que les lieux de soins au plus pres de la population des secteurs parisiens actuellement rattaches au CHS de Perray - Vaucluse. Deux actions sont engagees pour y parvenir:

La premiere est la modification du rattachement de deux secteurs prevu par le schema departemental d'organisation de la psychiatrie: le transfert du secteur 75 G01 - 1er arrondissement - au CHS Esquirol, situe a Sainte-Maurice et le transfert du secteur 75 G04 - 5e arrondissement - au CHS de Sainte-Anne. Ces transferts n'ont pas pour effet de supprimer des emplois mais conduisent les personnels a changer d'etablissement pour se rapprocher des populations a soigner. Seul le transfert du secteur 75 G04 au CHS de Sainte-Anne a ete realise a ce jour;

La seconde est la deconcentration des sites d'hospitalisation complete et des lieux de soins a Paris. Dans ce cas, les personnels demeureront salaries du CHS de Perray Vaucluse mais exerceront leurs fonctions a Paris pres du domicile des patients.

Ces mouvements institutionnels ont ete presentes dans le projet d'etablissement approuve par l'autorite de tutelle.

Tels sont, monsieur le depute, les differents elements d'information que je voulais transmettre a M. Dray par votre intermediaire.

M. le president. La parole est a M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secretaire d'Etat, je ne manquerai pas de les lui transmettre, en particulier vos observations concernant les dates. Certes, il faut assurer la continuite avec les gouvernements precedents, mais on peut essayer de faire mieux !

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1294

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 280

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 427

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 1997